

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----  
Conseil Municipal du jeudi 28 septembre 2023

Direction Education, Jeunesse et Politique de la Ville

N° 10.06.2023.89

**Objet : Renouvellement de la convention relative à la subvention versée au titre de la restauration des personnels enseignants de la ville de Cléon – Approbation**

**Date de la convocation : 20 septembre 2023**

**Présidence : Frédéric MARCHE**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de présents : 18**

**Nombre de votants : 26**

**PRESENTS :**

M. Frédéric MARCHE, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mmes Hawa HAMIDOU, Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Yaya SARR, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mmes Corine PALMENTIER, Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE, Clélia DEM.

**POUVOIRS :**

Madame Fabienne TELLIEZ a donné pouvoir à Madame Mélanie DELACOUR.  
Monsieur David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.  
Monsieur Rachid ARBI a donné pouvoir à Madame Hawa HAMIDOU.  
Monsieur Jean-David HOUNKPATI a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.  
Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Monsieur Rosario TARSIA.  
Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Madame Valérie HOULIER.  
Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.  
Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.

**ABSENT :**

Monsieur Ibrahim DEM.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie HOULIER**

**RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L.2121-29.
- La Circulaire n°1931 en date du 15 juin 1998 relative aux prestations interministérielles d'action sociale.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Renouvellement de la convention relative à la subvention versée au titre de la restauration des personnels enseignants de la ville de Cléon

**Date de transmission de l'acte :** 02/10/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/10/2023

**Numéro de l'acte :** 10-06-2023-89 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 076-217601780-20230928-10-06-2023-89-DE

**Date de décision :** 28/09/2023

**Acte transmis par :** Chahinaz FOUGHALI

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions

- L'Article 266-1 du Code Général des Impôts.
- La convention annexée à la présente délibération.

**CONSIDERANT :**

- La fourniture et le service des repas le midi aux fonctionnaires et agents de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale, assurés par la Ville.
- Le versement de l'Etat d'une subvention auprès de la Collectivité dans le cadre de cette prestation.

Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Citoyenneté, de l'Education, de la Culture et de la Jeunesse présente la convention avec le Rectorat de l'Académie du Normandie relative à la restauration du personnel enseignant des écoles maternelles et élémentaires à conclure pour les quatre prochaines années à compter du 1er septembre 2023.

La convention s'applique dans le cadre de la circulaire N°1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations Interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Elle concerne exclusivement les établissements qui ont concédé entièrement leur service de restauration à une société privée, à un restaurant inter-administratif ou à un service municipal.

La convention a pour objectif de définir les modalités de versement de la subvention octroyée au titre de la prestation interministérielle « repas ».

La subvention est fixée à 1.39 € HT conformément à l'Article 266-1 du Code Général des Impôts. La Commune de Cléon procèdera au pointage des enseignants ouvrant droit à la subvention (selon leur indice de rémunération) et établira un état nominatif de ces agents visé par l'autorité en charge du contrôle de cet état.

L'ensemble des documents devront être signés par Monsieur le Maire et seront transmis en utilisant le portail sécurisé CHORUS PRO.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention avec le Rectorat de l'Académie du Normandie pour la restauration du personnel enseignant des écoles maternelles et élémentaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Pour copie conforme,  
Cléon, le 28 septembre 2023  
Le Maire,

Frédéric MARCHE



